

Département des Hautes Alpes

Commune de la Piarre

Compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2023 à 20h30

Le treize octobre 2023, à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de La Piarre, sous la présidence de Madame PRUNSTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 3

Étaient présents : DEPEYRE Nadine, PRUNSTER Magali et XAVIER Frédérique.

Nombre de votants : 3

8 habitants du village assistent à la réunion.

Madame la Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Frédérique se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

1- Questions du public

La Maire invite le public à poser des questions.

Une personne fait remarquer l'absence des conseillers municipaux qui étaient déjà présents lors du mandat précédent car il a une question à leur poser. À cette époque, il y aurait eu un accord avec un privé pour un échange de parcelle. L'ancienne municipalité aurait proposé à cette personne d'échanger une parcelle à proximité du vieux four du hameau du Château (propriété de la commune) contre une parcelle située à proximité de la fontaine du Collet (propriété du privé). La personne privée aurait donné sa parcelle mais la commune n'aurait pas rétrocédé sa parcelle. La première adjointe demande si un acte notarié a été signé. La Maire demande en quelle année aurait eu lieu cet échange afin de rechercher une délibération. La première adjointe recommande à cet habitant de se rapprocher de la personne concernée qui doit avoir l'acte notarié.

Une personne interpelle à nouveau le conseil municipal à propos de l'état de la route du Vissac. Lors du conseil municipal du 7 avril, l'équipe municipale avait répondu que par manque de temps et de compétences, il n'a rien été fait. Or, l'état de la route se dégrade chaque jour. Elle souhaiterait vivement que ce dossier soit rouvert lorsque l'équipe municipale sera reconstituée. La Maire rappelle qu'en début de mandat, des démarches ont été effectuées auprès de l'entreprise qui avait effectué les travaux afin qu'elle fasse un geste commercial, en vain. La facture ayant été payée en totalité et sans retenue de garantie, le conseil municipal, alors presque au complet, n'avait aucun recours. La Première adjointe informe que les travaux à prévoir sont conséquents puisqu'il ne s'agit pas seulement de mettre des empiècements de goudron, mais de reprendre le soubassement, l'enrochement pour stabiliser la route en deux points et une buse qui est sous-dimensionnée. La Maire ajoute que, par manque de compétences techniques, le conseil municipal souhaiterait avoir recours aux services techniques du département mais que ces derniers sont « vides de personnels » et ne peuvent apporter leur aide. La personne évoque aussi l'état de la piste forestière après le hameau du Vissac. La Maire rappelle que des travaux sont faits chaque année par l'ONF. La première adjointe conclut qu'elle compte sur le conseil municipal reconstitué pour que ce dossier soit rouvert et elle s'engage à y apporter son soutien en faisant le lien avec IT05.

La première adjointe demande la parole pour se faire la porte-parole d'un habitant qu'elle a reçu lors d'une de ses permanences en mairie le jeudi. Cette personne regrettait que la salle polyvalente ne soit plus louée aux habitants du village pour des fêtes privées, comme cela a été le cas tout récemment. La première adjointe précise tout de suite qu'il ne s'agit pas de polémiquer mais peut-être juste de se questionner de nouveau sur l'organisation des différentes structures hébergées dans cette salle afin que chaque habitant puisse y trouver satisfaction. La Maire rappelle que lors de l'installation de l'épicerie (avec la mise en place d'étagères remplies de denrées) puis du bar communal (avec un frigo rempli de boissons), il a été décidé de ne plus louer la salle polyvalente à des personnes privées. La deuxième adjointe ajoute qu'il a été évoqué de réhabiliter le local situé au rez-de-chaussée de la maison communale afin d'y installer éventuellement le bar et l'épicerie, ce qui libérerait de nouveau la salle communale pour des locations privées. Une habitante prend part au débat en proposant au conseil municipal de demander l'avis aux Piarrois.e.s. La Maire rappelle que les réunions sont publiques et que les habitant.e.s peuvent venir y poser leurs questions. La Première adjointe précise que parfois, les habitant.e.s ne peuvent pas se libérer le soir du conseil municipal. Ils passent donc lors des permanences en mairie pour demander à ce que soit rapportée leur question, cette procédure est tout autant valable. La Maire regrette que cette personne soit passée en mairie alors qu'elle lui avait expliqué pourquoi elle ne louait plus la salle communale à des particuliers. La Première adjointe lève immédiatement le malentendu, il ne s'agit pas de Sandrine Oddou mais d'un autre habitant du village. La Maire dit que si toutes décisions communales doivent faire l'objet d'une consultation municipale, « on n'avance plus ». Pour autant, elle rappelle que la salle reste disponible pour le comité des fêtes. La décision avait été prise car très peu de particuliers ont loué jusqu'alors cette salle, qui était donc vide la plupart du temps. Un habitant mentionne que le conseil municipal fait participer les habitants en communiquant toutes les informations et en les invitant aux réunions. Il dit que pour autant « on n'y voit jamais personne ». La première adjointe prend la parole pour demander de quelles réunions cet habitant parle, car elle peut témoigner que pour les réunions qu'elle propose, il y a une moyenne de 7 habitants. En démocratie participative, les chercheurs mentionnent qu'une participation à hauteur de 7% est déjà remarquable, ce qui correspond donc à un nombre de 100 habitants adultes... Dans le village, il y a donc un taux très élevé de participation aux réunions. Aujourd'hui, 8 habitant.e.s sont présent.e.s... De plus, elle ajoute que La Pierre est la commune qui a la plus forte participation des habitants à l'enquête du projet de territoire menée par le Communauté de communes. On ne peut donc pas dire que les habitants ne participent pas.

Une habitante regrette que les comptes rendus des conseils municipaux ne figurent pas sur le site de la commune. La Maire dit que c'est elle qui le met à jour et qu'elle manque de temps. Elle propose de clôturer les questions diverses.

2- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal du 21 juillet 2023

La Maire annonce l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal, elle donne la parole au conseil municipal et sans remarque de leur part, elle le met au vote. Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, la Maire souhaite revenir sur les dernières semaines au village et sur les sujets qui ont beaucoup fait parler et notamment le Rallye Monte Carlo, les démissions... : « Après avoir discuté avec plusieurs habitants, il apparaît que les informations transmises par la mairie ne sont pas toutes lues ou lues en travers pour certaines et c'est bien dommage. Il s'avère aussi que certaines informations ne sont pas très claires et je m'en excuse car

cela peut vite être source de tension. Lorsqu'il y a mauvaise compréhension, il est nécessaire pour moi d'y revenir et d'éclaircir le sujet... D'ailleurs, j'ai longuement échangé avec des élus lors du congrès des maires la semaine dernière à Gap et le constat est sans appel au niveau national et cela se vérifie au niveau local : les citoyens s'engagent et s'impliquent de moins en moins et dans le même temps les dossiers à gérer en mairie se complexifient de plus en plus, décourageant certains citoyens d'accéder aux informations et parfois même certains élus. La tâche est lourde, complexe et les relations humaines sont au cœur du sujet.

Depuis le début du mandat en 2020, la municipalité essaye d'expliquer au mieux les démarches, les dossiers, et laisse la parole à chacun d'entre vous. Nous sommes disponibles pour échanger et nous vous communiquons un maximum d'informations. Ceci dit j'ai déjà entendu dire à plusieurs reprises qu'il y avait trop d'informations de la mairie alors comment faire ? Comment savoir lesquelles vont intéresser et savoir trier sur le volet la multitude d'informations qui nous arrive ??? Pour ma part je n'ai pas encore trouvé la réponse... Une réunion spécifique était prévue sur le thème de la communication justement : site internet, Intramuros, liste de diffusion gazette, affichage. Mais faute de temps elle n'a pas eu lieu. J'ai l'impression que jusque-là chacun de ces supports est utilisé...

La communication c'est tout un art et en général il se dit qu'un message court et clair est mieux compris et assimilé. Autant dire que j'ai de quoi m'améliorer car ce n'est un secret pour personne, je ne sais pas faire court ! Pour autant, comment aborder des sujets aussi complexes en faisant court, là non plus je n'ai pas la réponse. J'avance et je découvre les dossiers au fur et à mesure et fait au mieux. Selon les sujets, la réflexion peut être longue, et sujette à rebondissement. Pour revenir sur le sujet du rallye, je reconnais qu'il y a eu cafouillage et précipitation cet été à ce sujet :

- Un 1er avis a été rendu par le conseil municipal, fin juillet, avis défavorable.
- Un avis a été demandé aux habitants dans la foulée... car le sujet n'était pas si facile et notre position pas figée, les personnes présentes lors du conseil du 21/07 pourront en témoigner.
- L'avis formulé par le conseil n'était qu'un 1er avis consultatif, susceptible d'évoluer dans le temps
- S'en est donc suivie une concertation avec l'organisation du rallye, et plusieurs pistes de négociations ont été évoquées : restriction des zones d'accès au public, compensation de l'impact carbone par la plantation d'arbres, recensement de la population nécessitant des soins quotidiens... etc
- La commune de Valdrôme, a elle aussi dans la foulée donné un avis défavorable ce qui a conduit l'organisation à envisager une autre piste...
- Je vous passe les détails des publications des médias, de qui croit qui et qui interprète comment...
- Un communiqué dédié au rallye avait pourtant été envoyé par la mairie juste avant pour expliquer les démarches entreprises...
- Une lettre de soutien rédigée par un collectif d'habitants et de passionnés a été adressée à l'organisation et en préfecture alors que les démarches de négociation entre la mairie et

l'organisation étaient en cours. Pourquoi ne pas avoir cherché à communiquer avec la mairie directement, avec les élus ? Là non plus je n'ai pas la réponse.

- Bref, jusqu'à ce mercredi 11 octobre, aucune annulation officielle n'a jamais été confirmée, le dossier suivait toujours son cours plus de 2 mois après notre 1er avis. Jusque-là, l'ensemble des communes concernées par l'éventuelle spéciale de substitution n'avait pas rendu son avis et donc, l'organisation n'avait toujours pas la possibilité de se positionner.
- Nous avons prévu, si l'occasion nous était donnée, de modifier notre avis final conformément aux attentes exprimées des habitants mais pour cela il aurait fallu modifier la spéciale en la faisant partir d'Aspremont et l'arrêter à La Bâtie des Fonds. Là aussi, il aurait fallu attendre le positionnement des élus d'Aspremont.
- J'ai été informée personnellement ce mercredi 11/10 que l'organisation avait validé la spéciale de substitution donc pris la décision d'annuler la spéciale Sigottier-Valdrôme. Pour rappel, les communes sont consultées pour avis mais au final, c'est bien l'Automobile Club de Monaco qui a le dernier mot, pas la commune de La Pierre.
- Bien sûr il va y avoir des déçus, des sceptiques mais des heureux aussi car chaque décision ne fait jamais l'unanimité. A chacun de respecter la décision de l'Automobile Club de Monaco.

Tout cela, nous aurions dû, nous aurions pu en parler de vive voix lors d'une réunion publique. Mais c'était sans compter la démission de 2 élus qui ont rebattu les cartes. La Préfecture nous a en effet déconseillé de le faire au vu des élections à venir. Croyez-moi (ou pas), j'en ai été bien frustrée car il me tenait à cœur d'échanger avec vous directement sur un sujet qui a fait débat. Pour autant, si cette situation encourage les habitants à participer davantage aux réunions et manifestations organisées par la commune alors nous n'aurons pas tout perdu. J'ai eu l'occasion d'échanger avec certains habitants et lorsque l'on prend le temps d'expliquer en face à face, la démarche a été mieux comprise et acceptée et je remercie les personnes concernées pour ces échanges constructifs.

La succession de ces évènements a mouvementé notre fin d'été et il me semble que nous avons encore toutes et tous une marge de progrès à franchir en termes de relations humaines, de savoir vivre et de bien vivre ensemble. Être élu est loin d'être une tâche facile, c'est un engagement au service du commun, c'est devoir prendre de multiples décisions dans un contexte donné et contraint et quoiqu'il arrive ne jamais contenter tout le monde. J'aimerais rappeler à cette occasion qu'un élu est avant tout un citoyen, un être humain donc imparfait. Nous gérons toutes et tous au mieux en fonction de nos émotions, de notre parcours et expériences de vie. A chacun de bien vouloir interagir avec respect et bienveillance. J'ai vraiment été stupéfaite et affectée par les réactions de certains. Depuis notre élection, on ne l'a jamais caché, la situation est tendue, une médiation a même été proposée pour tenter de faire équipe, sans succès puisqu'elle n'a pas emporté l'adhésion de tous. Pour avancer ensemble il faut le vouloir, faire des compromis, on ne peut pas forcer les gens à aller de l'avant. On a travaillé pour que chaque élu trouve et prenne sa place au sein du conseil.

Depuis Juillet 2020, nous avons arrondi les angles à chaque fois que cela a été possible, en essayant de faire équipe. Parfois cela fonctionne, parfois il faut se rendre à l'évidence, cela ne fonctionne pas.

- Lorsque l'on est élu mais que l'on ne participe pas aux réunions de travail,

- que l'on ne se déplace pas aux cérémonies commémoratives,
- que l'on ne défend publiquement aucun positionnement,
- que l'on n'assiste à aucune des réunions pour lesquelles on a été désigné pour représenter la commune,
- que l'on prévient le jour J de son absence aux réunions du conseil municipal
- et qu'en plus de cela on ose démissionner en affirmant le contraire, cela n'est pas entendable, on ne peut pas laisser passer cela !

Certains font le choix de s'engager, d'autres de critiquer, peu importe, le tout c'est d'être en accord avec ses propres convictions, chacun est libre de s'exprimer. Certains se cachent derrière la liberté d'expression, d'autres ont la volonté et le courage de l'action !

Quoiqu'il arrive, chaque expérience est enrichissante :

- Nous avons appris ces dernières semaines que M. Eric ODDOU a été nommé Maire honoraire, nous pouvons le féliciter pour son engagement et son dévouement au service de la commune. C'est dommage qu'il ne soit pas là.
- Les élus démissionnaires ont été surpris par le fonctionnement du conseil municipal, c'est normal et il y a de quoi, quand on laisse la parole aux élus et aux habitants et que chaque dossier est évoqué en toute transparence, je comprends qu'il soit difficile de s'y habituer !
- Au même titre qu'il existe des démissions silencieuses, il existe aussi des élus silencieux. Certains ont écrit autant de mots en une seule lettre de démission que de mots prononcés en 3 ans lors de leurs interventions publiques.

Bref les réunions du conseil municipal sont publiques et enregistrées donc si vous voulez vous rendre compte par vous-mêmes des débats, n'hésitez surtout pas, la salle est grande et comme nous ne savons pas faire dans la convivialité, les séances se terminent autour d'un verre dans la joie et la bonne humeur pour ceux qui veulent bien rester ! Je tiens tout de même à remercier Eric et François qui ont eu l'honnêteté de voter à hauteur d'une quasi-unanimité l'ensemble des délibérations proposées depuis le début du mandat, signe qu'une opposition de personne ne rime pas toujours avec opposition d'opinion.

Maintenant que le décor est planté, nous allons pouvoir passer au point suivant, les élections à venir, place à l'engagement et à la motivation citoyenne. J'enchaîne donc avec le point suivant puisque mon propos n'appelle pas de remarque. A moins que du côté des élus il y a des remarques. »

La première adjointe témoigne qu'elle entend la colère de la Maire et qu'elle a le droit de s'exprimer. Par ailleurs, elle affirme que la situation est complexe et que ce n'était pas simple pour François et Eric. Malgré ce qui a été dit, elle tient à témoigner qu'elle a eu plaisir à échanger franchement avec eux, qu'elle se souvient même d'une réunion au cours de laquelle ils ont partagé des pizzas en toute convivialité. Elle espère qu'à l'avenir, il pourra en être de même. Pour elle, une vision manichéenne avec des gentils et des méchants n'apporte rien. La Maire répond qu'elle tenait à s'exprimer, en fonction de son ressenti et de son vécu. La Première adjointe ajoute juste qu'elle se souvient de la participation active d'Eric et François, ce que nie la Maire et elle enchaîne sur le point suivant.

3- Élections municipales complémentaires

La Maire expose que c'est avec beaucoup de ferveur que de nouvelles élections vont se dérouler afin de pourvoir 4 sièges au conseil municipal. Elle espère donc pouvoir renforcer l'action municipale par l'arrivée de nouveaux élus qui auront la lourde tâche de prendre le train en route, les projets en cours, mais avec la vivacité d'un début de mandat qui ne durera qu'à peine plus de 2 ans. La nouvelle équipe ainsi formée pourra tenter d'améliorer encore le quotidien des Piarrois et Piarroises et combler les espoirs déçus de chacun.

Côté modalité pratique, conformément à l'arrêté préfectoral :

- Les élections vont se dérouler en 2 tours à une semaine d'intervalle les dimanches 26/11 et 3/12.
- Les personnes souhaitant se porter candidates devront déposer leur candidature en Préfecture les 7-8-9/11.
- Les personnes qui ne sont pas encore inscrites sur la liste électorale car nouvellement installées peuvent le faire avant le 20/10.

Comme cela a été fait en 2020, la Maire invite les futurs candidats à venir à la rencontre des électeurs pour exposer leurs motivations et rappelle que la salle polyvalente sera à disposition des candidats pour les réunions qu'ils souhaiteraient organiser en fonction des disponibilités de la salle bien évidemment.

Elle précise également que les jours de réunions ne sont pas figés et seront organisés comme cela a toujours fait avec l'ensemble des élus en fonction des disponibilités de chacun. Ce qui n'exclut pas de possibles réunions en journée comme certains nous l'ont demandé pour éviter les réunions tardives le soir. La Maire connaît l'attachement de certains à notre beau village alors elle espère que plusieurs habitants se laisseront tenter par l'aventure humaine de la gestion communale, du montage de projets, de concertation avec son lot de bonnes et moins bonnes surprises car le chemin est sinueux, accidenté parfois mais le parcours est beau et la satisfaction au rendez-vous. Parfois il faut savoir s'engager pour le collectif en laissant de côté son confort individuel !

4- Point financier

Début septembre, Françoise nous a alertés du dépassement du budget voté au niveau des factures d'électricité cet été (les factures sont prélevées tous les 2 mois). Après recherche, il s'avère que par erreur, depuis le 1er janvier 2021, EDF nous a basculés en contrat "sortie de tarifs réglementés" donc avec des tarifs plus fluctuants.

Il se trouve qu'en 2021 et 2022 les tarifs se sont maintenus donc aucun écart n'était significatif sur le montant de nos factures mais en 6 mois, nous en sommes à - 1000 € sur le budget annuel prévu (prévu 6000, dépensés 7048€). Pour mémoire, les dépenses d'électricité ont représenté entre 3500 et 4500 €/ an entre 2019 et 2022 (3500 € en 2018 ; 4000 € en 2019, 4600 € en 2020; 4 200 € en 2021 et 3300 € en 2022). Or, nous en sommes à 7000 € à la fin août !!

L'ensemble de nos contrats a donc été revu à la hâte cet été pour faire cesser cette tarification. Au niveau communal nous avons 10 sites de consommation (bâtiments publics, éclairage public, alimentation des 2 stations UV, etc). Une réclamation a été faite pour obtenir le

remboursement, preuve à l'appui des justificatifs fournis en décembre 2020 nous permettant de continuer à bénéficier des tarifs réglementés. La Maire espère une régularisation rapide.

Au niveau du budget général, elle expose que :

- par rapport aux prévisions il nous reste environ 55 000 € de disponible sur les 91 500 € prévus au budget pour le chapitre 11 correspondant aux « Charges de gestion générale ». Donc pour l'instant, même avec cette hausse imprévue des factures EDF, on arrive à compenser avec des dépenses prévues non réalisées donc pas de modification de budget à effectuer. Comme quoi il faut toujours prévoir une marge de manœuvre suffisante au niveau des dépenses pour faire face à certaines situations.
- Au niveau du chapitre 12 intitulé « Charges de personnel », il nous reste 21 000 € sur les 44 000 € prévu au budget dont 7000 € disponible au titre du personnel contractuel qui pourront nous être utiles.
- Au niveau des recettes, les prévisions se maintiennent avec même des dotations plus élevées que prévues, notamment au titre de la biodiversité. Il reste encore des versements de subventions à demander, notamment au titre du défibrillateur.

Au niveau du budget de l'eau, la facturation est en cours et c'est le montant global qui déterminera la situation annuelle puisque les 2 seules recettes du budget sont la facturation et la subvention d'équilibre du budget général. La Première adjointe fait remarquer que le vote d'une décision modificative était mentionné sur l'ordre du jour. La Maire dit qu'elle l'avait mentionné par précaution, mais que finalement, il n'y en a pas besoin.

5- Evolution de la taxe de séjour et du tarif du gîte communal

La Maire introduit le point suivant et laisse la parole à la seconde adjointe. Cette dernière expose l'instauration d'une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024. Le montant de cette taxe additionnelle obligatoire est de 10 % de la taxe de séjour, conformément à la loi. Elle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Pour rappel, la taxe de séjour permet aux collectivités locales de financer leur développement touristique. Au 1^{er} janvier 2024, les logeurs des Hautes-Alpes seront donc appelés à collecter la taxe de séjour augmentée de la taxe additionnelle de 10 %. Le montant de la taxe de séjour varie en fonction de l'hébergement proposé. Pour le gîte communal, il est de 0.60€/par personne et par nuitée. Avec l'ajout de 10% pour la taxe additionnelle, il sera donc de 0.66€.

Le prix de la nuitée au gîte étant de 13€ hors chauffage et de 15€ en hiver, il serait peut-être souhaitable de revoir ce prix à la hausse car la nuitée/personne revient actuellement à 12.40€ déduction faite de la taxe de séjour et sera de 12.34€ au 1^{er} janvier avec la taxe additionnelle. L'impact est peu important, mais la seconde adjointe pense que l'on pourrait proposer d'augmenter la nuitée de 1€ à savoir 14€ sans chauffage et 16€ l'hiver, de manière à avoir un revenu net par nuitée de 13.34€ ou 15.34€ en fonction de la saison.

Le conseil est invité à se prononcer sur l'augmentation du tarif du gîte communal à 14€/nuitée hors période de chauffage et 16€/nuitée en hiver à compter du 1^{er} janvier, proposition qui est adoptée à l'unanimité.

République française Département des Hautes-Alpes

PREFECTURE DE GAP
Date de réception de l'AR: 15/11/2023
005-261014206-20231013-2023_DE_048-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2023_DE_048
COMMUNE DE LA PIERRE
Séance du 13 octobre 2023

Membres en exercice : 3

Date de la convocation : 07/10/2023

Présents : 3

Votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Magali PRUNSTER

Présents : Nadine DEPEYRE, Magali PRUNSTER, Frédérique XAVIER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Frédérique XAVIER

Objet : Modification des tarifs du gîte communal - 2023_DE_048

La Maire expose à l'assemblée de l'instauration d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2024 et qu'à cette occasion il est envisagé une évolution des prix de la nuitée du gîte. Pour ce point elle laisse la parole à la deuxième adjointe qui gère le gîte communal.

La deuxième adjointe explique que le Conseil départemental des Hautes-Alpes a décidé, comme dans d'autres départements, d'instaurer la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour au 1er janvier 2024, son application est obligatoire et le taux de 10 % est fixé par la Loi. Cette taxe additionnelle départementale est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. **Pour rappel, la taxe de séjour permet aux collectivités locales de financer leur développement touristique.** Au 1^{er} janvier 2024, les logeurs des Hautes-Alpes seront donc appelés à collecter la taxe de séjour augmentée de la taxe additionnelle de 10 %.

Le montant de la taxe de séjour varie en fonction de l'hébergement proposé et pour le gîte communal, il est de 0.60€ par personne et par nuitée. Avec l'ajout de 10% pour la taxe additionnelle, il sera de 0.66€. Le prix actuel de la nuitée au gîte étant de 13€ hors chauffage et de 15€ en hiver, la deuxième adjointe propose d'augmenter les tarifs en tenant compte de cette taxe supplémentaire puisque au final, la nuitée par personne n'engendre qu'une recette nette de 12.40€ et 14.40 € pour la commune, déduction faite de la taxe de séjour (12.34€ et 14.34€ sans changement de tarif avec la taxe additionnelle au 1er janvier 2024). Elle suggère donc d'augmenter le tarif de la nuitée d'1€.

La Maire remercie la deuxième adjointe pour ces explications et propose après débat, de passer au vote. Compte tenu de l'instauration la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour au 1er janvier 2024, le conseil municipal décide de fixer de nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2024 :

- **Nuitée par personne en période estivale (sans chauffage) : 14 €**
- **Nuitée par personne en période hivernale (avec chauffage) : 16 €**

La Maire, Magali PRUNSTER



6- Nouveau marché avec la centrale d'achat CAIH - IT05

La Maire expose qu'IT05 nous a informé que dans le cadre de notre adhésion, deux nouveaux marchés sont proposés par la Centrale d'Achats de l'Informatique Hospitalière CAIH. De plus le marché actuel contracté pour la téléphonie fixe a évolué automatiquement à compter du 1^{er} octobre 2023. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour pour information car il n'y a pas besoin de délibération.

La Maire explique aussi que par l'intermédiaire d'IT05, un contrat a été pris pour la fibre depuis août, lequel a basculé automatiquement sur le nouveau marché au 1^{er} octobre avec une baisse de tarifs, ce qui fait un coût de revient similaire à l'accès internet par satellite mais pour un débit 10 fois plus rapide. Une option intitulée « lien sécurisé » pour le wifi a été prise, bien qu'IT05 ait engagé des démarches pour proposer ce service avec des tarifs préférentiels, il est donc probable que le contrat soit encore modifié. Cette option permettrait la mise en place d'un accès internet en Wifi dans la salle communale, le gîte, la bibliothèque ou le jardin devant la mairie.

La Maire informe aussi le public qu'elle est en pour-parler avec IT05 pour des forfaits de téléphonie mobile qui a proposé des forfaits à 0.75 €/mois. Cette offre est clôturée mais sera peut-être renouvelée en 2024. Elle a pensé à un forfait pour l'agent communal et un pour l'astreinte des élus.

7- Augmentation du temps de travail pour accroissement d'activité

La Maire expose que depuis la délibération actant l'augmentation du temps de travail de secrétariat, deux personnes se sont succédé mais ne sont pas restées. Le centre de gestion organise actuellement une formation au métier de secrétaire de mairie avec une quinzaine de personnes, qui arriveront sur le marché du travail au 1^{er} janvier 2024. Dans la perspective où la commune embaucherait une de ces personnes nouvellement formée, il a semblé pertinent d'augmenter le temps de travail hebdomadaire prévu initialement car cette personne débutante aura besoin de plus de temps pour appréhender les dossiers. De plus, il est probable que l'actuelle secrétaire de mairie, Françoise Figarella, quitte son emploi à la mairie de La Piarre. Les besoins en secrétariat pour la commune de La Piarre ont été estimés à un mi-temps par le centre de gestion. La Maire propose donc de modifier la délibération prise initialement en portant le temps de travail hebdomadaire à 17h30 pour accroissement d'activité, ce type de contrat a une durée limitée de 18 mois. Elle informe que le financement est déjà couvert avec l'enveloppe votée dans le budget annuel.

La Maire propose au vote l'augmentation du temps de travail du poste de secrétaire pour accroissement d'activité, délibération adoptée à l'unanimité.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délibération n° 2023_DE_046
COMMUNE DE LA PIARRE
Séance du 13 octobre 2023

Membres en exercice : 3
Présents : 3
Votants : 3
Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 07/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Magali PRUNSTER

Présents : Nadine DEPEYRE, Magali PRUNSTER, Frédérique XAVIER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Frédérique XAVIER

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité - 2023_DE_046

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Maire rappelle que lors du conseil municipal du 1er avril 2022, une délibération a été prise pour la création d'un emploi administratif à raison de 8 heures hebdomadaires afin de compléter le travail du secrétariat de mairie. Ce poste ayant été pourvu de manière discontinue par différentes personnes, il est apparu nécessaire d'une part de renouveler un appel à candidature et d'autres part d'augmenter le temps de travail hebdomadaire.

Elle propose ainsi au conseil municipal de créer, à compter du **2 novembre 2023**, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe dont la durée hebdomadaire de service est de **17 heures 30 (17.5/35ème)** et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de **12 mois** sur une période de **18 mois** suite à un accroissement temporaire d'activité de **secrétariat de mairie**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'**adjoint administratif principal de 2ème classe** pour effectuer les missions de **secrétariat de mairie** suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à **17 heures 30 (17.5/35ème)**, à compter du **2 novembre 2023** pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée dans les limites de la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe (IM 362 / IB 368).
- La dépense correspondante est prévue au BP 2023 et sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2024.

La Maire, Magali PRUNSTER



8- Convention avec le centre de gestion pour le service paye et le service interim

Moyennant une contribution financière, le centre de gestion propose de prendre en charge le service paye de la commune, qui était jusqu'alors assuré par la secrétaire. Ce service a un coût de 250€ pour le paramétrage (donc une seule fois) puis 8€ par bulletin, soit 480€ / an. La Maire propose la délibération au vote par anticipation, le service ne sera effectivement mis en place que si la convention avec le centre de gestion est effectivement signée.

La Maire poursuit qu'elle n'a aucune certitude qu'une des personnes formées soit intéressée par le poste de La Pierre. Le centre de gestion propose un service interim (recrutement, élaboration du contrat de travail, gestion des payes...). Ce service a un coût de 6 % du salaire. La Première adjointe demande si ce coût a été chiffré en euros par mois. La Maire ne sait pas si cela correspond au salaire brut ou net.

La Maire met au vote la délibération actant le recours aux deux services du centre de gestion, qui est approuvée à l'unanimité.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2023_DE_049

COMMUNE DE LA PIARRE

Séance du 13 octobre 2023

Membres en exercice : 3

Date de la convocation : 07/10/2023

Présents : 3

Votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Magali PRUNSTER

Présents : Nadine DEPEYRE, Magali PRUNSTER, Frédérique XAVIER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Frédérique XAVIER

Objet : ADHESION AU SERVICE PAIE - CDG 05 - 2023_DE_049

La Maire fait part à l'assemblée, du fonctionnement du service "Paie à façon" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes dont l'objet est d'assurer le traitement informatisé des salaires.

Elle expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

- La confection de bulletins de paie (Elus et agents),
- La production des états mensuels, trimestriels ou annuels (Bordereaux de pré mandat et états périodiques) et l'établissement des déclarations de cotisations,
- La production des états de fin d'année
- Le calcul de la retenue à la source des élus locaux,
- Simulations de paie soit à partir d'un indice de rémunération soit à partir du net à payer (reconstitution d'une paye à l'envers pour trouver l'indice de paye le plus adapté),
- Le conseil en rémunération et absentéisme (passage à demi-traitement et sans traitement), congés annuels...etc
- L'établissement des attestations Pôle Emploi pour les agents contractuels,
- L'Assistance téléphonique
- L'élaboration de la DSN mensuelle
- La déclaration aux différents organismes en fonction des événements
- ...etc

La Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 8 € par mois et par bulletin et d'un montant forfaitaire de 250 € pour la création de chaque collectivité (incluant les différents paramétrages du logiciel, DSN et des contrôles de conformité des payes, etc.)

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adhérer au service de confection de la paie du Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024
- d'autoriser Mme PRUNSTER Magali, Maire à signer la présente convention, et de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

La Maire, Magali PRUNSTER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2023_DE_045
COMMUNE DE LA PIARRE
Séance du 13 octobre 2023

Membres en exercice : 3

Date de la convocation : 07/10/2023

Présents : 3

Votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Magali PRUNSTER

Présents : Nadine DEPEYRE, Magali PRUNSTER, Frédérique XAVIER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Frédérique XAVIER

Objet : Convention avec le Service Intérim Collectivités (SIC) et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Hautes-Alpes - 2023_DE_045

Vu les articles L452 du code général de la fonction publique ;

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes ;

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées. Plusieurs conventions peuvent être alternativement nécessaires selon la mise à disposition envisagée. Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- d'autoriser le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Ainsi fait et délibéré à La Piarre les jours, mois et ans susdits

La Maire, Magali PRUNSTER



9- CCSB : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Maire présente le point suivant et laisse la parole à la première adjointe qui expose que dans le cadre de sa politique touristique, la CCSB, par une délibération de décembre 2022, a décidé un transfert de compétences de 4 sites d'escalade reconnus pour leur intérêt communautaire (comme c'est le cas de la Germanette par exemple) : Chateauneuf de Chabre, Savournon, Sigottier et Val Buëch Méouge. Cette compétence comprend les zones d'escalade mais aussi les sentiers d'accès et les parkings dédiés.

Il est nécessaire d'identifier le montant des coûts (dépenses d'équipement et dépenses d'entretien) des 4 sites transférés pour les déduire des attributions compensatoires des communes concernées. La méthode retenue pour les dépenses d'équipement a été de prendre en compte les dépenses réalisées et restant à réaliser sur la période de 2020-2022 avec un abattement de 50% (ce qui correspond au montant des subventions habituellement obtenues par les communes). Ce montant est rapporté à 25 ans, ce qui correspond à la durée de vie moyenne des équipements. Ce qui fait un montant de 124€ pour la commune de Savournon, 891€ pour Ventavon, 865€ pour Sigottier et 250€ pour Val Buëch Méouge. S'ajoutent ensuite les dépenses d'entretien. Soit on procède à une évaluation de droit commun à partir des factures réelles, soit on procède à une évaluation dite dérogatoire avec un estimatif suite à un devis d'IT 05. C'est cette deuxième option qui a été retenue par la CLECT, soit un montant de 840€ pour Savournon, 840€ pour Sigottier, 3360€ pour Ventavon et 2520€ pour Val Buëch Méouge.

Au total, on obtient 1705€ pour Savournon, 965€ pour Sigottier, 4252€ pour Ventavon et 2132€ pour Val Buëch Méouge. C'est ce montant qui sera déduit des attributions compensatoires des mairies concernées. Compte tenu que c'est l'option d'évaluation dite dérogatoire qui a été retenue par la CLECT, il est demandé à toutes les communes de la CCSB d'approuver cette démarche. Je suis membre de la CLECT et je peux vous témoigner que nous avons travaillé en concertation avec les communes concernées qui sont donc d'accord à priori pour ces calculs. Une fois que la majorité des communes aura approuvé la proposition de la CLECT, le processus démocratique se poursuivra : vote en conseil communautaire de la proposition du montant des attributions compensatoires des 4 communes, puis vote par les 4 communes de ce montant et enfin vote en conseil communautaire du montant définitif des attributions compensatoires.

La première adjointe soumet cette proposition au débat du conseil municipal et invite la Maire à lire la délibération et à la soumettre au vote. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2023_DE_047

COMMUNE DE LA PIARRE

Séance du 13 octobre 2023

Membres en exercice : 3

Date de la convocation : 07/10/2023

Présents : 3

Votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Magali PRUNSTER

Présents : Nadine DEPEYRE, Magali PRUNSTER, Frédérique XAVIER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Frédérique XAVIER

Objet : Adoption du rapport CLECT - exercice 2023 - 2023_DE_047

La Maire introduit le sujet et laisse la parole à la 1ère adjointe qui est en charge de ce dossier. La première adjointe rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou restituées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2023 afin de valoriser les charges correspondant au transfert à la CCSB des sites d'escalade suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Le rapport adopté par la CLECT en séance du 8 septembre 2023 a été notifié le 12 septembre 2023 par le président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

La première adjointe laisse la parole à la Maire qui donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2023.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°315.17 du 19 décembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°316.17 du 19 décembre 2017 précisée par délibération n°220.19 du 7 novembre 2019 établissant une première définition de l'intérêt communautaire des actions conduites dans le cadre de cette compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 12 décembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023 ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant en accord avec les maires des communes concernées « l'aménagement, le développement et l'entretien des sites d'escalade » suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport 2023 de la CLECT issu de la réunion du 8 septembre 2023 ;

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui valorise les charges correspondant au transfert à la CCSB de l'aménagement, du développement et de l'entretien des sites d'escalade de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge), du Bec de l'Aigle (commune de Savournon), de Sigottier (commune de Sigottier) et du Villard (commune de Ventavon) ;

- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

La Maire, Magali PRUNSTER



10- CCSB : point sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La Maire annonce le point suivant et donne la parole à la première adjointe qui tenait à présenter le Projet d'aménagement stratégique du Schéma de cohérence territoriale. Il a pour objectif de définir les grandes orientations d'aménagement du territoire de la CCSB sur les 25 prochaines années en tenant compte de 3 grands axes :

- progrès social
- efficacité économique
- protection de l'environnement

Ce qui se traduit en 4 grands objectifs :

- préserver les espaces, naturels, agricoles et forestiers et soutenir l'activité agricole, pastorale et sylvopastorale
- garantir la préservation de la biodiversité
- mettre en cohérence l'offre de mobilité, les équipements
- contribuer à la prévention, la gestion, la réduction et la valorisation des déchets

Il s'inscrit bien sûr dans les lois nationales (Loi Climat et résilience, loi NOTRe, loi ELAN, etc), les réglementations (SAGE, SRADDET, etc) et les chartes des PNR. C'est notamment un document qui va orienter les politiques d'habitat, de déplacement et d'agriculture. La CCSB a fait le choix de co-construire ce document en concertation avec la population : des ateliers thématiques ont été menés en mars-avril 2023.

4 grands axes ont été définis :

- affirmer une identité rurale dynamique : valoriser le patrimoine, adapter le bâti aux évolutions de la population (vieillesse mais aussi rendre plus attractif notre territoire aux jeunes ménages), préserver les espaces agricoles et forestiers, poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-villages (soutenir la rénovation du bâti)
- soutenir une économie responsable : concentrer le développement du foncier bâti à usage économique dans les zones d'activités économiques déjà existantes, préserver la vocation agricole du territoire, faciliter l'activité économique dans les centres-villes et centres-villages, étendre la couverture numérique (facteur d'attractivité), développer une stratégie touristique durable (cf sites d'escalade)
- renforcer la solidarité territoriale : assurer la place et la viabilité de chaque commune, permettre le développement des petites communes afin qu'elles puissent répondre aux besoins des usagers (mutualisation des services), mettre en place une stratégie de mobilité globale
- engager une transition sobre : améliorer la qualité environnementale des constructions (performance énergétique des bâtiments, qualité de l'air, ambiance sonore), accompagner le changement des pratiques agricoles aux enjeux climatiques, mettre en cohérence la sylviculture et le risque incendie, prioriser la protection de la ressource en eau, encourager le développement des énergies renouvelables, réduire et valoriser les déchets.

11- CCSB : Point sur la gestion des déchets

En tant que membre de la commission déchets de la CCSB, la Maire expose que la communauté de communes projette de mettre en place une charte d'engagement "Communes/CCSB" concernant la gestion des déchets ménagers. Cette charte aura pour but de faciliter la communication entre les services communaux et intercommunaux, de favoriser l'éco-exemplarité, l'économie circulaire et de prévenir et informer les habitants. Elle permettra de mieux comprendre le rôle de chacun. Dans ce cadre, il est prévu de désigner un référent environnement par commune (élu ou habitant) avant le 27/10. Cette personne fera le lien entre les services de la CCSB et les interlocuteurs communaux (habitants et élus), une sorte d'ambassadeur. Il y aura à minima une réunion thématique et une formation par an. Cette proposition a fait l'objet d'une information via la Gazette pour que les habitants puissent se faire connaître s'ils sont intéressés. Aucune personne ne s'est manifestée. Bruno Charmetant, dans le public, dit être intéressé et la seconde adjointe dit que s'il se rétracte, elle se proposera.

À compter du 1er janvier 2024, une obligation légale de tri des biodéchets va s'appliquer à tous. Les collectivités doivent donc offrir une solution de tri des biodéchets à leurs habitants. Pour ce qui concerne la CCSB, dans un premier temps, l'installation d'au moins un composteur collectif par commune a été retenue car c'est une solution :

- économique (la CCSB bénéficie d'un soutien de l'ADEME et de la Région Sud PACA pour le déploiement des composteurs collectifs)
- rapide à déployer,
- qui a fait ses preuves sur les communes déjà équipées,
- qui permet un suivi efficace, grâce aux référents sur site (bénévoles formés par la CCSB) et aux agents de la CCSB.

La loi nous oblige à un déploiement, la CCSB souhaite une mise en place concertée et soutenue par les communes. Nous devons prendre contact avec le service environnement pour bénéficier d'un composteur collectif. Il y aura la possibilité en complément de disposer de composteurs individuels. Des opérations de sensibilisation et de prévention des déchets avec les agents du pôle environnement seront également proposées.

Pour mémoire, le coût d'élimination des bio-déchets pour l'année 2023 est estimé à 680 000 € (et ils correspondent à 30% des ordures ménagères enfouies).

13- Point sur le dossier de la station d'épuration (STEP)

La Maire présente le point à l'ordre du jour et laisse la parole à la première adjointe qui explique que des habitantes et habitants sont venus la questionner à propos de l'avancée du projet de la station d'épuration. Elle tient à les en remercier publiquement et souhaite que cela soit mentionné dans le compte-rendu. Elle ne peut que louer une telle démarche de venir se renseigner... Chacune et chacun sera toujours la ou le bienvenu.e. Elle rappelle que depuis janvier, elle assure les permanences de la mairie tous les jeudis après-midi, sauf rares absences en raisons de son activité professionnelle et dans ce cas, elle enverra un mail via la gazette auparavant.

Elle tient juste à vous préciser que lors du conseil municipal du 9 juin, elle avait déjà fait un point STEP... Avant de tout reprendre, elle voudrait préciser que ce projet est soumis à des obligations

légales du point de vue de l'aménagement du territoire, de la gestion des finances publiques et du code de l'environnement notamment, ce qui peut paraître long mais il y a du travail :

Début septembre 2022, le dossier du projet de la station d'épuration a été déposé et validé par les organismes financeurs avec la demande d'effectuer des études préalables :

- réactualiser le schéma directeur d'assainissement (qui date de 2008 et doit être réactualisé tous les 10 ans) dans le but d'évaluer avec précision le calibrage de la future station d'épuration et surtout de localiser les entrées d'eaux pluviales qui, lors de pluies, arrivent abondamment à la station d'épuration, ce qui entraîne des perturbations et donc une dégradation précoce
- réaliser une étude de perméabilité de sols de la parcelle pour s'assurer qu'elle sera apte à recevoir la future station d'épuration
- sécuriser la berge (notamment en renforçant l'enrochement)
- vérifier l'absence d'amiante dans l'actuelle fosse toutes eaux (sinon il faut prévoir un budget pour assurer l'évacuation de l'amiante).

Fin décembre 2022, les dossiers de demandes d'aides pour la réfection de la station d'épuration et la réactualisation du schéma directeur ont été déposés auprès des organismes financeurs (Préfecture, département et région pour chacun des deux projets).

Début janvier, lors d'une réunion de cadrage avec les organismes financeurs et au vu de la difficulté d'effectuer la réactualisation du schéma directeur d'assainissement dans un délai court, il a été accordé à la commune de débiter par la réfection de la station d'épuration et dans un second temps d'effectuer la réactualisation du schéma directeur d'assainissement, à la condition expresse d'effectuer une recherche des points d'entrée des eaux pluviales. En attendant la délibération de ces organismes pour attribuer les aides, ont été effectuées :

- Étude d'infiltration de sol de la parcelle ZE 96 effectuée le mardi 21 mars, rapport émis le 25 avril, autorisant l'implantation de la station d'épuration comme prévu.
- Étude de présence d'amiante effectuée lundi 29 mai. Le rapport du bureau d'étude ne mentionne aucune présence d'amiante. Le DCE (dossier de consultation des entreprises) a été rectifié dans ce sens par le bureau d'étude.
- Recherche d'entrée des eaux pluviales effectuée en juin 2023. Le rapport mentionne l'arrivée de 3m³/jour d'eaux claires parasites et que la très grande majorité provient d'une canalisation abîmée en haut des Vigneaux. Une intervention sera programmée rapidement.
- Sécurisation des berges : une visite de l'agent de l'Office français de la Biodiversité a eu lieu le 16 mars. En attente d'une réponse d'une personne du SMIGIBA.
- Demande de devis auprès de deux bureaux d'étude pour bornage d'une partie de la parcelle ZE 202 d'une surface de 1000m² en prolongement de la parcelle acquise par l'ACCA. Le choix dont le vote était initialement prévu lors du conseil municipal du 9 juin 2023 n'a pas pu se faire car je n'avais eu qu'un seul devis. Courant juin, le devis de la société SALLA LECOMTE est parvenu en mairie. L'ensemble du conseil a été consulté par mail et à l'unanimité, le choix s'est porté sur la société SALLA LECOMTE. Très rapidement, le bornage sera fait en présence du vendeur.

Le devis à l'agence notariale a complété le dossier et un devis pour effectuer une cartographie du réseau pluvial a été demandé au bureau d'étude qui a effectué le diagnostic simplifié du réseau d'assainissement. À la demande du bureau d'étude, avec l'agent technique, la première adjointe a effectué une vérification visuelle des branchements des gouttières... C'était sympa de discuter avec les habitantes et les habitants mais sincèrement, pour ce qui était de notre objectif, ce n'était vraiment pas probant !

Le responsable de l'Agence de l'Eau, contacté début septembre, a annoncé qu'il envisageait l'attribution d'une aide dès la fin de cette année 2023. La commune a ensuite 4 ans pour effectuer les travaux. Avant de clôturer le sujet, je souhaiterais que soit acté l'accord de l'ensemble du conseil municipal pour le choix de l'entreprise Salla-Lecomte pour réaliser le bornage de la parcelle, ce qui est approuvé à l'unanimité.

14- Échange parcellaire - projet STEP

Ce point ne sera développé car il n'est pas possible de procéder à l'échange de parcelle tant que les aides n'ont pas été attribuées.

15- Parc Naturel des Baronnies Provençales : proposition de valorisation du col de Carabès

Le PNR souhaite valoriser les cols situés sur des espaces géographiques et topographiques emblématiques et remarquables de son territoire. Ce projet est porté dans le cadre du programme espace valléen du massif des baronnies provençales. Il concerne 6 cols dont le col de Carabès. Il s'agit entre autres de valoriser les portes d'entrée du parc. Cela concerne 3 cols de la Drôme et 3 cols du côté des Hautes-Alpes. L'objectif est de mettre en place des aménagements mettant en scène les singularités paysagères et patrimoniales de chacun et de prévoir un fil conducteur. Ce projet se veut être participatif et concerté avec les différentes communes concernées. Une 1ère réunion de présentation a eu lieu cet été, une 2ème est prévue le 25/10. Les aménagements se feront sur plusieurs années à raison de 1 à 2 cols par an. Le 1er aménagement sera en 2024 sur la commune d'Arnayon dans la Drôme au niveau du Col de Pré Guittard. Il revient donc à la commune de se positionner dans la concertation pour être acteur de ces aménagements : table d'orientation, panneaux thématiques, etc.

Par ailleurs, une délégation de la DRAC, du service des bâtiments de France et du Parc des Baronnies a été reçue le 31/08 au sujet d'une demande d'évaluation du château du Collet. La visite s'est portée sur les différentes parties des restes du château, puis sur les fontaines en terminant par l'église. Le but était de se faire une idée de ce qui pouvait être inscrits ou classés au titre du patrimoine historique et de pouvoir les valoriser/restaurer avec des financements dédiés. De cette visite est ressortie la possible mise en valeur des fontaines, patrimoine remarquable par leur nombre et leur similitude de construction. Là aussi il faut faire vite, des crédits de la région peuvent être alloués pour la mise en valeur du patrimoine.

16- Questions diverses

La Maire annonce les prochaines dates :

- AG EpiPiarrois demain samedi à 10h30
- Extinction nocturne samedi 14/10
- Fête d'Halloween 31/10 organisée par le comité des fêtes

- Vendredi 3 ou 10/11 réunion de travail
- Mardi 7/11 - 2ème atelier numérique
- Cérémonie du 11/11 à 11h30 (samedi)
- Dimanche 26/11 : Premier tour des élections municipales complémentaires
- 1ère semaine de décembre (J7,V8 ou S9/12) : réunion de travail avec les nouveaux élus

La première adjointe prend la parole pour relayer l'appel du maire de Veynes aux maires, président·e·s d'EPCI, sénateurs et député·e·s des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence à propos du rail dans la région SUD. M. Gilardeau souhaite interpeler le président de la Région sur l'augmentation massive des tarifs TER, la fermeture définitive des guichets dans de nombreuses gares et la suppression de la carte Zou 50/75. Aujourd'hui, il invite les maires à signer un appel et sans réponse favorable de la Région, il est envisagé une action forte intitulée « Le train des Maires en colère » courant novembre. La Première adjointe précise qu'il semble important de mesurer l'enjeu fort de cette démarche dans notre Buëch qui est soumis à une forte décroissance démographique à laquelle s'ajoute un vieillissement de la population qui ne fera que l'aggraver dans les années à venir. Or, renforcer la ligne de train entre Grenoble et Marseille permettrait assurément l'installation de familles avec des revenus solides qui donc pourraient contribuer à l'économie locale...

Rail en PACA : vers un train des maires en colère ?

Après l'augmentation massive des tarifs TER en 2022 (jusqu'à 300% sur la carte Zou et suppression des cartes nationales), l'annonce de la fermeture définitive des guichets dans de nombreuses gares a mis le feu aux poudres : le 27 mai dernier, face à une Région Sud sourde aux protestations et fermée à tout dialogue, j'ai pris une décision grave pour un maire profondément républicain : avec mon homologue Christian Durand, maire de Chorges, et le Collectif de l'étoile ferroviaire de Veynes, nous avons appelé à désobéir et [prendre le train sans billet entre Veynes et Chorges](#).

Prenant la mesure de notre action, M. Jean-Pierre Serrus, vice-président aux transports de la Région, s'est rendu à Veynes le 21 juin pour nous rencontrer. Seule ouverture proposée : une baisse hypothétique de 20% du tarif kilométrique sur la ligne des Alpes, sans préciser d'où à où, ni à partir de quand. Sur tout ce qui pénalise gravement le rail sur nos territoires des montagnes, aucune inflexion : « sur les fermetures de guichets et sur la carte Zou 50/75 nous ne reviendrons pas en arrière ». Train 3 fois plus cher que le bus sur les mêmes parcours, train de nuit interdit à la desserte locale, absence de circulations aux horaires de travail, ligne Grenoble-Veynes en péril... La Région Sud qui ne cesse de vanter son « budget vert » et sa « COP d'avance », fait en réalité tout pour que les habitants comme les touristes privilégient la route, le pétrole, les accidents et la pollution.

Face à cette immobilisme le sénateur Jean-Michel Arnaud est intervenu auprès du président Renaud Muselier pour lui demander de nous recevoir en cette rentrée de septembre 2023.

Nos demandes sont claires, simples et justes : maintenir les guichets indispensables à l'accès de toutes et tous au train, et rétablir les réductions Zou 50/75% et les cartes nationales - dont la suppression n'a en plus entraîné aucune économie, de la bouche même de M. Serrus.

Nous n'obtiendrons pas satisfaction sans un geste fort : si rien ne bouge en septembre, **je vous propose de nous rassembler en octobre au sein d'un « Train des maires en colère » qui nous**

conduirait à Marseille avec pour seul titre de transport le billet de lutte que nous avons utilisé le 27 mai. Nous convergerions dans une démarche républicaine pour tenir sur le parvis de l'hôtel de Région les Etats généraux des territoires pour le rail.

Elus, collectifs, syndicats et partis politiques, partout en PACA nous sommes nombreux à nous insurger chacun de notre côté contre la politique ferroviaire régressive de notre Région : il est temps de nous mobiliser tous ensemble. Pour que l'exécutif régional en prenne toute la mesure **je vous appelle à rendre public votre refus de la fermeture des guichets et de la suppression des réductions en vous inscrivant à ce lien dès que possible.** L'ensemble de vos réponses seront visibles par toutes et tous **à ce lien**.

J'invite l'ensemble des collectifs, élus, syndicats des Alpes Maritimes, du Var, des Bouches du Rhône et du Vaucluse souhaitant le rétablissement des réductions et des guichets à relayer cet appel dans leurs territoires et se préparer à mettre en place en octobre, si nous n'obtenons pas satisfaction, des Trains des maires en colère sur toutes les lignes de notre Région.

Christian Gilardeau
Maire de Veynes

La première adjointe poursuit que dans le cadre de l'actualisation du plan départemental de déploiement et de distribution des **comprimés d'iodure de potassium**, il est demandé :

- d'identifier un site adapté pour la distribution (localisation facile pour les habitantes et habitants, accès aux PMR, accessible 24h/24), elle propose la mairie
- de nommer une personne référente (élue et joignable 24h/24), elle se porte volontaire puisque de nouveau, elle a fait le choix de suspendre son activité professionnelle pour se consacrer à ses missions d'élue ce qui lui permet d'être présente sur le village en moyenne 28 jours par mois.
- d'identifier les professionnels de santé sur la commune. Suite à un mail envoyé hier, trois habitants ont immédiatement répondu. La première adjointe tient à les remercier publiquement.

Toutes ces données vont être remontées en Préfecture comme il se doit et figureront sur le **Plan Communal de Sauvegarde**, qui est une obligation réglementaire. La première adjointe propose de s'en occuper. La Maire fait remarquer dans cela relève de ses attributions en tant que référente incendie et secours mais qu'elle délègue volontiers ce projet.

La première adjointe évoque la poursuite de l'**aménagement du jardin public** avec la création de toilettes publiques et la rénovation du cabanon au printemps.

La **Commission convivialité** pour confectionner les colis de Noël se réunira le jeudi 26 octobre dans l'après-midi ou en soirée en concertation avec le comité des fêtes.

Enfin, la première adjointe souhaite féliciter l'ensemble des habitants et des habitantes de notre commune pour leur participation à l'enquête du **projet de territoire** en juin dernier. La commune a remporté le premier prix de participation ! Il n'y a rien à gagner à part ses remerciements chaleureux pour la participation et l'engagement au service de la politique locale.

La deuxième adjointe poursuit avec le projet Insite. La commune accueillera 2 jeunes en service civique. 4 habitants volontaires ont formé un groupe de travail depuis le mois d'août pour

définir le projet, les missions et la fiche correspondante a été préparée et validée au début du mois pour diffusion par le biais d'Elsa Wadel d'Insite et permettre le recrutement. Les missions principales du projet seront axées sur l'environnement et le lien social dans le village. Si des jeunes correspondent au profil recherché, ils seront accueillis pour 6 mois dans la commune à partir de mars/ avril 2024.

La maison communale est à louer suite au départ de Carole. Une annonce est passée sur la gazette et le Bon Coin. Des visites ont déjà été faites et d'autres sont prévues dans les jours qui viennent.

La Maire informe que le débit des sources continue de baisser : 2.5 litres/minutes au Château et 55 litres pour la source du village. Elle invite donc les habitantes et les habitants à être vigilant·e·s.

L'aménagement de la route départementale à l'entrée du village pourra faire l'objet d'un aménagement suite aux études de vitesse effectuées dernièrement.

Le projet d'accélération des énergies renouvelables prévoit une cartographie à 5 ans avec des facilités de montage de dossiers, avec un délai de réponse fixé au 31/12/2023. Une concertation avec les habitants est prévue (À voir avec la Préfecture si cette organisation est possible avant les élections ?).

La loi dite ZAN (Zéro Artificialisation Nette) a pour objectif de réduire l'artificialisation des sols. Pour cela la commune pourrait avoir besoin pour protéger ses intérêts et son développement d'établir un document d'urbanisme, à minima une carte communale car la commune ne dispose d'aucun document réglementaire propre. Elle est régie par le règlement national d'Urbanisme.

La Maire informe que suite au dossier Programme National Ponts pour lequel la commune a pu faire réaliser gratuitement des diagnostics des ouvrages, il faudrait se pencher sur les priorités et voir pour chiffrer les travaux car des aides spécifiques sont en cours.

La Maire donne une nouvelle fois la parole au public et devant l'absence de questions, elle clôture la séance à 23h.

PV validé lors de la séance du conseil municipal du 18/12/2023